



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-018

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme MONTEIRO Maria

POUVOIRS : M. MICHELOT Bernard à Mme CANTIER Nadège – Mme DESVIGNES Josette à Mme MONTEIRO Maria

EXCUSES : M. FUCHET Roland

ABSENTS : M. MAY Abdelkrim – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : M. LAMY Bernard

CONVENTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES USAGERS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE DE TORCY

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5^{ème} Adjointe, explique qu'il convient de mettre à jour la convention citée en objet, suite au transfert de compétence « Petite Enfance » du CCAS à la Ville de TORCY.

Pour rappel, la Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour bénéficier d'un financement de fonctionnement de ses structures « Petite Enfance ». Elle conditionne l'application de la politique tarifaire harmonisée sur le territoire national, qui exclue tout mécanisme de majoration pour les usagers des communes extérieures.

En conséquence, les charges résiduelles des frais de fonctionnement des structures sont supportées par les contribuables de la commune de Torcy. C'est pourquoi il est proposé de demander une contribution financière auprès des communes de résidence des usagers, par le biais du conventionnement, selon les conditions suivantes :

- Accueil des enfants résidants sur une autre commune en fonction des places disponibles dans les structures « Petite Enfance » ; avec application du principe de réciprocité entre les communes signataires ;
- Participation financière de la commune de domicile à hauteur d'1 € par heure de garde ;
- Accord préalable du maire de la commune de résidence, formalisée par un document de liaison entre les deux collectivités ;
- La convention est conclue pour une année civile ; elle sera reconduite tacitement, sauf délibération contraire ;
- Un état détaillé des heures de présence des enfants ayant fréquenté l'établissement sera transmis à la commune de résidence à la fin de chaque semestre qui s'en acquittera à réception du titre de recettes.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles ;

Entendu le rapport de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

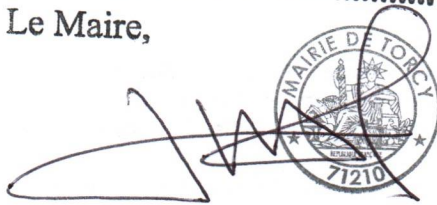
- **VALIDE** la convention relative à la contribution financière des communes de résidence des usagers aux frais de fonctionnement du pôle Petite Enfance de Torcy ;



- **DIT QUE** pour ce faire, il est envisagé une convention de partenariat financier, à raison d'1 € l'heure de garde des usagers extérieurs, facturée à leur commune ;
- **DIT QUE** la présente convention s'applique à compter de la date de signature. L'inscription étant conditionnée par l'accord préalable du maire de la commune de résidence, formalisée par un document de liaison entre les deux collectivités ;
- **DIT QUE** la convention est conclue pour une année civile ; elle sera reconduite tacitement, sauf délibération contraire ;
- **DIT QU'**un état détaillé des heures de présence des enfants ayant fréquenté l'établissement sera transmis à la commune de résidence à la fin de chaque semestre qui s'en acquittera à réception du titre de recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maier à signer la convention et les documents afférents.

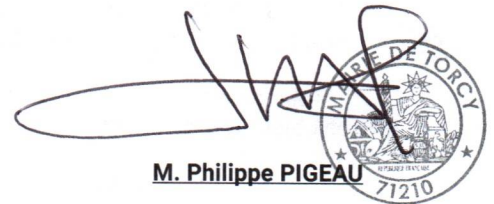
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 30 MARS 2023
et publié, affiché ou
notifié le 30 MARS 2023
Le Maire,



MAIRIE DE TORCY
71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU
MAIRIE DE TORCY
71210



**CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE DE TORCY**

Entre :

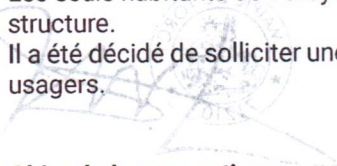
La Mairie de Torcy, sise 4 Place de la République, 71210 Torcy, représentée par son Maire, Philippe PIGEAU, autorisé à intervenir aux présentes par délibération du 21 juillet 2020.

Et :

La commune de, sise, représentée par son maire, autorisé à intervenir aux présentes par délibération.

Préambule :

La Mairie de Torcy dispose d'un Pôle Petite Enfance (Multi-Accueil et Micro-Crèche). Ce service est agréé par le Conseil Général de Saône-et-Loire. La politique tarifaire mise en place, harmonisée sur le territoire national par la CNAF, exclut tout mécanisme de majoration pour les usagers des communes extérieures. La Mairie de Torcy reçoit en tant qu'usagers, des enfants ressortissants d'autres communes. Les seuls habitants de Torcy supportent la charge résiduelle des frais de fonctionnement de la structure. Il a été décidé de solliciter une contribution financière auprès des communes de résidence des usagers.



Objet de la convention :

La présente convention définit les engagements réciproques des signataires. La Mairie de Torcy s'engage, dans la mesure des places disponibles, à accueillir au sein de son établissement Petite Enfance, les enfants dont les parents résident sur une autre commune, signataire de la présente convention, au même titre que les usagers Torcéens. La commune de résidence s'engage à verser une contribution financière à la Mairie de Torcy.

Montant de la contribution financière :

La Mairie de Torcy a décidé d'appliquer une contribution financière à **1 € de l'heure de garde** facturée pour les usagers extérieurs.

Modalités de recouvrement :

Un état détaillé des heures de présence des enfants ayant fréquenté l'établissement sera transmis à la commune de résidence à la fin de chaque semestre qui s'en acquittera à réception du titre de recettes.

.../...

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville – 4 Place de la République- 71210 Torcy



www.torcy71.fr

Téléphone

03 85 77 05 05

Fax

03 85 77 05 06

Email

mairie@torcy71.fr



Application :

La présente convention s'applique à compter de la date de signature de la dite convention. L'inscription d'un nouvel enfant sera conditionnée par l'accord préalable du maire de la commune de résidence, formalisée par un document de liaison entre les deux collectivités.

Durée :

La présente convention est conclue pour une année civile. Elle sera reconduite tacitement, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune de résidence, qui n'entrera en vigueur qu'à la fin des trois mois suivant la délibération. La contribution financière ne sera sollicitée que pour la période allant jusqu'à la fin des trois mois.

Fait à

Le

Le Maire de la commune de résidence

Le Maire de Torcy,



Philippe PIGEAU